Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 037-213702731-20260831-52_08_26-DE

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29
Nombre de présents :	23
Nombre de procurations :	02
Nombre d'absents	04
Nombre de votants :	**25**

Département d'Indre-et-Loire *Arrondissement de Tours*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

LA VILLE-AUX-DAMES

Séance du Conseil Municipal du 31 août 2026

N° 52/ 08/ 2026

L'An deux mille Vingt Six,
Le trente et un août, à dix neuf heures,
Le Conseil Municipal de la commune de La Ville-aux-Dames, dûment convoqué le vingt-cinq juillet, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain BÉNARD Maire.

Présents *: M. BÉNARD Maire, M. MARTIN, Mme CARRÉ, M. BOIREAU, Mme TROUVÉ, M. CASTOLDI-ROBERT, Mme LOTHION, Mme PARIS, Adjoints au Maire, Mme RESSÉ, M. FONTAINE, Mme CHENEVEAU, Mme BÉSSÉ, M. ROBIN, M. NASLI-BAKIR, M. GIRARD, Mme HOEVE, M. TAMISIER, Mme SOYER, M. TESTÉ, Mme JEZEQUEL, M. LEVIEUX, Mme GOUJON, M. SAVOIE conseillers municipaux.*

Absents excusés *: Mme PRUVOT (procuration à B. LEVIEUX), M. PHALIPOU (procuration à K. GOUJON).*

Absents *: M. BLACHIER, M. DE CASTRO, Mme AKO, Mme SABBAT.*

Secrétaire de séance *: M. ROBIN*

52 – Admission en non-valeur – Budget principal

Monsieur Alain Bénard, Maire prend la parole et informe l'assemblée que le comptable du SGC de Loches demande l'admission en non-valeur de la somme portée ci-après :

Nature juridique	Exercice	Référence de la pièce	Objet	Montant restant à recouvrer
Société	2024	Titre 58	Redevance d'occupation du domaine public	1,00 €
Particulier	2024	Titre 39	Restaurant scolaire	44,00 €
Particulier	2024	Titre 182	Restaurant scolaire	56,15 €
Particulier	2024	Titre 183	Restaurant scolaire	86,65 €
Particulier	2024	Titre 344	Restaurant scolaire	28,45 €
Particulier	2025	Titre 357	Droit de place	15,00 €
Particulier	2025	Titre 208	Restaurant scolaire	35,98 €
TOTAL				**267,23 €**

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 037-213702731-20260831-52_08_26-DE

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article R2321-2 3° du Code Général des Collectivités Territoriales : « lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la Commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public »,

CONSIDÉRANT que la somme dont il s'agit n'est pas susceptible de recouvrement du fait soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement du fait de l'insolvabilité, la faillite, la disparition du débiteur,

VU l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état transmis par le comptable public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **décide (à l'unanimité) :**

- **D'ADMETTRE** en non-valeur la créance irrécouvrable d'un montant total de 267,23 €,

- **DE PRÉCISER** que cette dépense sera imputée au compte 6541 du budget 2026.

Le Secrétaire de séance

Adrien ROBIN

Le Maire,

MAIRIE DE LA VILLE-AUX-DAMES (Indre-et-Loire)

Alain BÉNARD